

# SEANCE DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2000

## COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire** n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**
- Mademoiselle COISPEAU est désignée en qualité de secrétaire.*
- M. le Maire** n° 2 - **Pouvoirs.**
- M. le Maire** n° 3 - **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
- M. le Maire effectue un compte-rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, un emprunt, des fixations de tarifs, des attributions et désistements de location, des assurances, un cimetière, une aliénation, des contentieux, des préemptions en D.P.U.*
- M. le Maire** n° 4 - **Communications diverses.**
- M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville notamment lors de l'organisation de manifestations.*
- M. PROST** n° 5 - **Passerelle piétons-cyclistes de franchissement de la Loire. Construction. Lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie. Approbation du règlement du concours.**
- La construction d'une passerelle piétons cyclistes a été envisagée depuis longtemps.
- L'intérêt d'un nouveau franchissement piétons-cycles est triple :
- réappropriation du fleuve pour lequel aujourd'hui la Ville ne bénéficie pas suffisamment de l'intérêt paysager de la Loire, dont l'accès est limité. Le franchissement permettra de rendre le Fleuve aux Orléanais,
  - création d'une liaison piétons cyclistes entre Saint-Marceau et le Centre Ville permettant de meilleurs échanges entre ces quartiers et notamment la Place de la Bascule, les Halles Châtelet et la Charpenterie,

- intégration dans le plan de développement de l'agglomération en assurant la continuité des itinéraires cyclables, la revitalisation du sud de l'hypercentre Ville et une liaison cyclable vers le pôle de loisirs de l'Île Charlemagne. Cet itinéraire entre le Nord et le Sud de la Loire est repris dans le projet interrégional de la Loire à Vélo.

Plusieurs implantations ont été envisagées pour réaliser l'ouvrage :

La liaison entre la rue du Petit Puits et la Place de la Bascule constitue un tracé qui dessert très bien les pôles économiques des Halles Châtelet et de la Charpenterie et qui se raccordera facilement à la Z.A.C. de la rue des Halles. Le raccordement à la Place de la Bascule présente également une très bonne intégration dans le quartier Saint-Marceau.

Il est proposé de retenir cette dernière implantation.

Les contraintes pour la construction d'un tel ouvrage sont de plusieurs ordres :

- l'esthétique doit être en harmonie avec le Pont George V et le site naturel de la Loire d'où une contrainte architecturale forte,

- son raccordement doit s'effectuer au niveau des quais afin d'assurer les continuités des itinéraires et leur confort,

- l'ouvrage doit permettre le passage de la crue centennale,

- l'ouvrage doit prévoir un accès direct au dhuy sur la Loire.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de lancer un concours d'architecture et d'ingénierie pour la conception d'une passerelle piétons cyclistes de franchissement de la Loire entre Saint-Marceau et le Centre Ville ;

2°) de décider qu'après un appel à candidatures, quatre équipes présentant obligatoirement des compétences en terme de construction d'ouvrages d'art, architecture appliquée aux ouvrages d'art, paysage et aménagement urbain seront sélectionnées pour proposer un projet de passerelle, de niveau avant-projet sommaire ;

3°) d'approuver la composition du jury de concours, comprenant des Elus, des Maîtres d'oeuvre, et des Personnes compétentes ;

- Bulletins trouvés dans l'urne : 49

- Suffrages exprimés : 49

Ont obtenu :

Titulaires :

M. PROST ..... 48 voix )  
Mme DUPIEUX ..... 49 voix )  
M. BENOZIO ..... 49 voix ) sont élus à la majorité absolue.  
M. BRARD ..... 49 voix)  
M. GROUARD ..... 46 voix)  
M. RICHARD ..... 1 voix.

Suppléants :

M. DELPORT ..... 49 voix)  
M. PAUMIER ..... 48 voix)  
M. VILLENEUVE ..... 49 voix) sont élus à la majorité absolue.  
Mme LAURENT-AGENET ..... 49 voix)  
M. DABAUVALLE ..... 47 voix)  
Mme NEJMI ..... 2 voix  
M. BOUDARD ..... 1 voix.

4°) d'approuver le règlement du concours d'architecture et d'ingénierie ;

5°) de solliciter l'aide de l'Etat au taux le plus élevé possible ;

6°) de solliciter l'aide de la Région Centre et du Département du Loiret au taux le plus élevé possible avec possibilité de préfinancement par la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. RENARD**

n° 6 - **Budget Primitif 2001. Orientations générales. Débat.**

Conformément à l'article 11 de la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit qu'un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport a été préparé à cet effet, afin de présenter :

- d'une part, le contexte de l'équilibre financier consolidé, compte tenu :

- de l'évolution du contexte économique et financier,
- de la gestion financière poursuivie ces cinq dernières années,
- de la confirmation des objectifs budgétaires ;

- d'autre part, la volonté de continuer à agir dans le respect des engagements pris, pour :

- une ville dynamique,
- une ville pour tous,
- une ville tournée vers l'avenir.

***Adopté à l'unanimité.***

## **AFFAIRES FINANCIERES**

**M. RENARD**

### **n° 7 - Décision modificative n° 10.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. RENARD**

### **n° 8 - Taxes d'urbanisme. Admissions en non valeur.**

Le décret du 29 décembre 1998 a réglementé la procédure de l'admission en non valeur des taxes d'urbanisme.

Les décisions prononçant l'admission en non valeur sont prises, sur avis conforme du Conseil Municipal, par le Trésorier Payeur Général.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter les demandes d'admission en non-valeur de six dossiers représentant une somme de 133 703 F.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. RENARD**

### **n° 9 - Gestion de la dette. Crédit Local de France. Renégociation de prêts.**

Dans le cadre de sa politique de gestion active de la dette, la Ville a renégocié auprès du Crédit Local de France quatre emprunts à taux fixe dont les taux étaient apparus trop élevés par rapport à ceux qui sont proposés actuellement sur le marché financier.

Le Crédit Local de France a proposé une solution avec effet au 12 décembre 2000.

Considérant que ces réaménagements entraînent une baisse importante des taux d'intérêts et donc des économies substantielles sur les frais financiers des années à venir, ainsi qu'une diversification de la dette de la Ville, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la renégociation de différents prêts avec le Crédit Local de France détaillés dans la délibération, et les contrats correspondants à intervenir.

***Adopté à l'unanimité.***

M. RENARD

n° 10 - **Garanties d'emprunts. Approbation de conventions :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie financière de la Ville à l'Office Public d'H.L.M. d'Orléans :

a) **Office Public d'H.L.M. 3 029 868 F.**

à hauteur de 1 514 934 F. représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 3 029 868 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer des travaux d'isolation thermique par l'extérieur de 123 logements de l'ensemble immobilier QUEBEC à Orléans.

***Adopté à l'unanimité.***

b) **Office Public d'H.L.M. 2 664 550 F.**

à hauteur de 1 332 275 F. représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 2 664 550 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer des travaux de sécurisation des immeubles des Allées Camille Famm Marion à La Source.

***Adopté à l'unanimité.***

M. DELPORT

n° 11 - **Publications et annonces légales. Année 2001. Approbation d'un marché négocié.**

Pour respecter la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme, de marchés publics et d'ordre général, la Ville fait publier des annonces légales dans la presse locale et sollicite régulièrement la concession de régie publicitaire : Alliance Média.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché négocié fractionné à bons de commandes à passer avec la Société Alliance Média pour un montant minimum de 1 000 000 F. T.T.C. et maximum de 1 500 000 F. T.T.C.

***Adopté à l'unanimité.***

**MOYENS GENERAUX**

M. DELPORT

n° 12 - **Services municipaux. Marché pour la location et l'installation de photocopieurs. Approbation d'un avenant.**

Lors de la séance du 17 décembre 1999, le Conseil Municipal a approuvé un dossier d'appel d'offres en 5 lots concernant la mise en place de copieurs dans différents services municipaux, et la Société OCE a été retenue pour installer, en location financière, les deux matériels de la Cellule Reprographie.

Les prestations étant partagées entre la Société OCE FRANCE FINANCEMENT et la Société OCE FRANCE S.A., et afin d'éviter les ambiguïtés liées à l'établissement de la facturation et au règlement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à ce marché à passer avec les deux Sociétés, afin de définir clairement la répartition des prestations de chacune d'entre elles.

***Adopté à l'unanimité.***

### PERSONNEL

M. le Maire

n° 13 - **Aménagement et réduction du temps de travail. Décision de principe. Approbation du protocole d'accord.**

La réflexion sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) à la Ville d'Orléans s'est engagée en janvier 1999, inspirée par la loi Aubry du 13 juin 1998 qui définissait pour le secteur privé le cadre général de son application et incitait à la négociation.

L'objectif premier en était la création d'emplois.

Dans le même temps, la Ville a pris connaissance des préconisations du rapport de M. ROCHE, conseiller maître à la Cour des Comptes, à partir d'une mission exploratoire des temps de travail pratiqués dans les trois fonctions publiques.

Le décret du 25 août 2000 relatif à l'A.R.T.T. dans la Fonction Publique d'Etat a consolidé la trame réglementaire de cette réflexion.

La consultation de l'ensemble des directions et plusieurs séances de travail avec les représentants du personnel ont permis d'aboutir à la rédaction d'un protocole d'accord dont le contenu porte sur :

- 1 - les améliorations du service public,
- 2 - les créations d'emplois,
- 3 - l'amélioration des conditions de travail,
- 4 - les modalités d'application de la réduction du temps de travail.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de prendre acte de la démarche de modernisation qui a été menée dans les services municipaux ;

2°) d'approuver le protocole d'accord pour la mise en oeuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail à la ville d'Orléans, dont les mesures essentielles sont les suivantes :

- la réduction du temps de travail sur la base de 1573 heures selon les modalités définies dans le protocole ;

- le principe d'une réduction complémentaire du temps de travail justifié par des contraintes horaires spécifiques ;

- la création de 95 postes prévus pour accompagner la réduction du temps de travail et de 10 postes par transformation des heures supplémentaires et complémentaires ;

- le principe de l'ouverture d'un crédit d'équipement de 500 000 F. sur 4 ans visant à améliorer les conditions de travail des agents.

***Adopté à l'unanimité.***

M. GOND

n° 14 - **Régime indemnitaire de la filière technique. Nouvelle réglementation. Décision de principe.**

Un décret du 18 février 2000 institue une nouvelle prime en faveur de certains personnels techniques du Ministère de l'Équipement : l'indemnité spécifique de service (I.S.S.), transposable à la Fonction Publique Territoriale. Elle correspond à la budgétisation et à la forfaitisation des rémunérations accessoires liées aux contributions dues par les collectivités et organismes divers auxquels les services de l'équipement prêtent leur concours.

Cette indemnité se substitue à la prime de travaux et présente l'avantage, d'une part de la forfaitisation, l'indemnité de travaux étant réservée aux seuls personnels participants effectivement aux travaux. D'autre part, elle permet d'intégrer le régime des honoraires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau régime indemnitaire de la filière technique par référence aux tableaux figurant dans la délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

M. GOND

n° 15 - **Frais de restauration du personnel. Restaurant administratif de l'I.N.S.E.E. à La Source. Approbation d'une nouvelle convention.**

Par délibération du 23 mai 1997, le Conseil Municipal a approuvé le principe du versement d'une participation aux frais de restauration du personnel municipal avec différents restaurants administratifs de la ville d'Orléans, parmi lesquels le restaurant de l'I.N.S.E.E.

La convention spécifique, conclue le 28 octobre 1998 avec l'Association de Gestion du Restaurant Administratif de l'I.N.S.E.E.-Centre (A.G.R.A.I.C.), pour une durée de deux ans, arrive à expiration le 1er janvier 2001.

Afin de reconduire cet accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles dispositions de la convention à passer avec l'A.G.R.A.I.C., relative à la participation de la Ville aux frais de restauration du personnel municipal utilisant le restaurant administratif de l'I.N.S.E.E. à La Source.

***Adopté à l'unanimité.***

M. GOND

n° 16 - **Conservatoire. Reconduction du contrat de travail du chargé de l'action culturelle du Conservatoire. Approbation d'un avenant.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du principe de reconduction du contrat de travail du chargé de l'action culturelle du Conservatoire pour une période de 6 mois correspondant à la fin d'un cycle scolaire ;

2°) d'approuver les termes de l'avenant correspondant.

***Adopté à l'unanimité.***

M. GOND

n° 17 - **Centre Jeanne d'Arc. Reconduction du contrat de travail du directeur. Approbation d'un avenant.**

Le poste de directeur du Centre Jeanne d'Arc, créé en 1974, a été pourvu par voie contractuelle et confié à d'éminents spécialistes, dont la mission comprend la direction du Centre Jeanne d'Arc et de la Maison de Jeanne d'Arc, tant sur le plan administratif que scientifique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du principe de la reconduction du contrat de travail du directeur du Centre Jeanne d'Arc et de la Maison de Jeanne d'Arc, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2001 ;

2°) d'approuver les termes de l'avenant correspondant.

***Adopté à l'unanimité.***

M. GOND

n° 18 - **Direction de l'Action Culturelle. Organisation d'Archilab. Recrutement temporaire d'un commissaire associé de l'exposition et d'un assistant au commissariat. Approbation de contrats de travail.**

La Ville reconduira en 2001 l'organisation de l'exposition Archilab, véritable plate-forme de rencontres entre le public et l'architecture contemporaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du recrutement temporaire par voie contractuelle d'un commissaire associé de l'exposition et d'un assistant au commissariat dans le cadre de l'organisation d'Archilab 2001 ;

2°) d'approuver les dispositions des contrats à passer pour ces recrutements.

***Adopté à l'unanimité.***

M. GOND

n° 19 - **Direction des Relations Extérieures, du Tourisme et de la Vie associative. Reconduction du contrat de travail du chargé des relations avec les villes jumelles. Approbation d'un avenant.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de la reconduction du contrat de travail de chargé des relations avec les villes jumelles à la Direction des Relations Extérieures, du Tourisme et de la Vie Associative, pour une période de trois ans, avec effet du 1er janvier 2001 ;

2°) d'approuver les termes de l'avenant correspondant.

***Adopté à l'unanimité.***

M. GOND

n° 20 - **Direction des Relations Extérieures, du Tourisme et de la Vie associative. Recrutement d'un chargé de projets internationaux. Approbation d'un contrat de travail.**

Depuis quelques années, l'organisation d'échanges, qu'ils soient culturels, économiques ou scientifiques avec les villes jumelles s'est considérablement développée. Ces actions ont par ailleurs été renforcées avec l'arrivée du chargé de mission "Europe".

Un chargé de projets internationaux ayant récemment quitté ses fonctions, il convient aujourd'hui de le remplacer afin de poursuivre les projets entrepris.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du recrutement par voie contractuelle d'un chargé de projets internationaux à la Direction des Relations Extérieures, du Tourisme et de la Vie Associative ;

2°) d'approuver les dispositions du contrat à passer pour ce recrutement, d'une durée d'un an assortie d'une période d'essai de trois mois.

***Adopté à l'unanimité.***

**ACTION CULTURELLE**

M. CORNU

n° 21 - **Contrat d'affermage du Zénith. Approbation d'un avenant.**

Par délibération en date du 21 décembre 1995, le Conseil Municipal a approuvé les termes du contrat d'affermage du Zénith, d'une durée de 5 ans, qui cessera ses effets le 29 juillet 2001.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 4 au contrat d'affermage du Zénith, prévoyant d'une part, que seules les journées effectivement utilisées par la Ville feront l'objet d'une participation et d'autre part, que ce contrat soit prolongé d'un an, soit jusqu'au 29 juillet 2002.

Ainsi, il sera possible de disposer d'informations relatives à l'exploitation de cet équipement plus complètes, puisqu'elles seront établies après cinq années pleines d'activités, et les candidats à l'exploitation du Zénith pourront établir leur offre sur la base de données plus fiables.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CORNU

n° 22 - **Société des Amis des Musées d'Orléans. Acquisition d'une sérigraphie. Attribution d'une subvention exceptionnelle.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 12 500 F. à la Société des Amis des Musées d'Orléans pour l'acquisition de la sérigraphie de l'oeuvre du peintre Hervé Dirosa "La grande ménagerie", dont le renom contribue à l'enrichissement des collections du musée des Beaux-Arts.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CORNU

n° 23 - **L'Astrolabe. Action de parrainage. Approbation d'une convention avec la Caisse d'Epargne.**

Afin de permettre le développement de l'activité de la salle de musiques actuelles "L'Astrolabe", la ville d'Orléans sollicite le parrainage de la Caisse d'Epargne, en contrepartie d'actions de communication sur cet équipement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe d'une action de parrainage visant à soutenir l'activité de l'Astrolabe ;

2°) d'approuver la convention à passer avec la Caisse d'Epargne du Val de France - Orléanais, afin de définir les modalités de ce partenariat, et notamment l'engagement de cet organisme à apporter une aide financière à hauteur de 60 000 F. T.T.C.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CORNU

n° 24 - **L'Astrolabe. Tarification 2001. Approbation.**

Il convient comme chaque année de procéder pour l'Astrolabe à l'élaboration des tarifs 2001.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs de la salle de musiques actuelles "L'Astrolabe", qui prévoit :

- une augmentation de 1 % sur l'ensemble des tarifs H.T. de la location de salle,

- la diminution de ce qui s'est avéré être un frein à la demande des sociétés extérieures à savoir le prélèvement de 5 % de leurs recettes,

En effet, pour les sociétés de production extérieures le tarif de location était de 5 000 F. T.T.C., équivalant à celui consenti aux sociétés orléanaises, auquel s'ajoutait à la charge de l'entrepreneur de spectacles, la totalité des frais de personnel liés à l'organisation du spectacle ainsi qu'un reversement qui serait ramené à 2,5 % des recettes réalisées,

- le maintien des droits d'entrée aux spectacles.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CORNU

n° 25 - **Archilab 2001. 3ème Rencontres Internationales d'Architecture d'Orléans. Approbation d'une convention avec le Fonds Régional d'Art Contemporain du Centre.**

Compte tenu du succès remporté par les deux premières éditions d'Archilab, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec le F.R.A.C. du Centre, définissant l'ensemble des missions à réaliser conjointement dans le cadre d'Archilab 2001, 3ème Rencontres Internationales d'Architecture d'Orléans.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CORNU

n° 26 - **Archilab 1999 et 2000. Catalogues. Approbation d'un contrat de cession de droits d'édition, en langue anglaise.**

La Société d'édition londonienne Thames et Hudson Ltd a sollicité auprès de la ville d'Orléans la possibilité de procéder à une édition en langue anglaise des catalogues Archilab 1999 et 2000 sous forme d'un seul ouvrage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat à passer avec la Société Thames et Hudson Ltd pour la cession de droits d'édition en langue anglaise des catalogues Archilab 1999 et 2000.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CORNU

n° 27 - **Eglise Saint-Paterne. Restauration et extension de l'orgue. Approbation d'une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril dernier, la Ville a approuvé le projet de restauration de l'orgue de l'église Saint-Paterne auquel l'association des Amis des Orgues de Saint-Paterne apporte son soutien à hauteur de 290 000 F. en proposant également l'agrandissement de l'instrument.

Par ailleurs, la Fondation du Patrimoine, dont la Société Shiseido est partenaire, a proposé un apport financier à la Ville de 50 000 F.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le projet de restauration et d'extension de l'orgue de l'église Saint-Paterne, élaboré avec le soutien des Amis des Orgues de Saint-Paterne ;

2°) d'approuver la convention à passer avec la Fondation du Patrimoine concernant le financement de cette opération.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CORNU

n° 28 - **Musée des Beaux-Arts. Musée Historique et Archéologique. Commémoration du bicentenaire de la mort de Desfriches. Demande de gratuité des entrées.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité d'entrée au musée des Beaux-Arts et au musée Historique et Archéologique les 23 et 24 décembre 2000, dans le cadre de la commémoration du bicentenaire de la mort de Desfriches, riche mécène, l'un des créateurs du premier musée, décédé le 25 décembre 1800.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CORNU

n° 29 - **Musée des Beaux-Arts. Restauration de sculptures. Approbation d'une convention de partenariat avec la Société Cap Gemini et la Société des Amis des Musées d'Orléans.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat à passer avec la Société Cap Gemini et la Société des Amis des Musées d'Orléans, permettant de procéder à la restauration de sculptures au musée des Beaux-Arts.

La Société Cap Gemini s'engage à verser la somme de 30 000 F. à la Société des Amis des Musées qui réglera le mémoire présenté par le restaurateur dès la fin des travaux.

***Adopté à l'unanimité.***

## TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

M. BENOZIO

n° 30 - **Association Vieil Orléans. Attribution d'une subvention.**

Dans le cadre de la promotion et de l'animation du marché de Noël dans le quartier historique du vieil Orléans, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 F., à l'association "Vieil Orléans".

***Adopté à l'unanimité.***

M. BENOZIO

n° 31 - **Corporation Saint-Fiacre. Attribution d'une subvention.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 F. à la Corporation Saint-Fiacre, pour l'organisation des Fêtes de la Saint-Fiacre 2000, qui ont revêtu un caractère particulier.

***Adopté à l'unanimité.***

M. BENOZIO

n° 32 - **Services municipaux. Prestations de service. Année 2001. Approbation d'un marché négocié.**

La Ville a mis gratuitement à la disposition du Comité des Oeuvres Sociales les locaux aménagés à usage de restaurant et de cafétéria sis 2 bis, rue des Anglaises, qui en a confié la gestion à la Société Eurest Collectivités.

La Ville sollicite les services de cette Société qui dispose des droits exclusifs de gestion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché négocié à passer avec la Société Eurest Collectivités d'un montant minimum de 450 000 F. T.T.C. et maximum de 800 000 F. T.T.C., au titre de l'année 2001, pour la fourniture de diverses prestations à la demande de divers services municipaux.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme PILET

n° 33 - **Jumelage Orléans-Münster. 40ème anniversaire. Tournoi de handball. Accueil d'un club münstérois. Attribution d'une subvention à l'U.S.O. Handball.**

Dans le cadre du 40ème anniversaire de jumelage entre Orléans et Münster, l'U.S.O.-Handball a organisé le 9 septembre dernier un tournoi Orléans-Münster au Gymnase Amarger, avec la participation du Club H.S.G. T.G. SPARTA, afin de marquer sportivement cet événement et permettre aux deux clubs de se rencontrer.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 500 F. à l'U.S.O.-Handball.

***Adopté à l'unanimité.***

DEVELOPPEMENT,  
ACTION ECONOMIQUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

M. DELPORT

n° 34 - **Parc d'Activités Orléans-Sologne-La Saussaye. Extension de la Société F.M. Logistic. Approbation d'un nouveau protocole d'accord.**

Le Conseil municipal du 16 juin 2000 a approuvé les termes du protocole d'accord qui fixait les engagements respectifs de la Ville, du Département et de l'entreprise F.M. Logistic dans le cadre de son extension sur le site de Saint-Cyr-en-Val.

Depuis, un accord a été conclu avec la Région sur les bases d'un nouveau protocole par lequel la Société F.M. Logistic s'engage à créer 50 emplois supplémentaires, soit 250 emplois en contrat à durée indéterminée au total, à investir 18 000 000 F. dans l'acquisition de matériel et à construire 27 000 m<sup>2</sup> sur 7,5 ha de terrain pour un montant de 65 000 000 F. sur ce même site.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce nouveau protocole à passer entre la Ville, la commune de Saint-cyr-en-Val, le Département, la Région, la Société de crédit-bail Natiocrédimurs, la S.C.I. Centre Pays de Loire et la Société F.M. Logistic.

***Adopté à l'unanimité.***

M. MAURIZOT

n° 35 - **Colloques scientifiques. Participation de la Ville.**

Afin de promouvoir le dynamisme universitaire et scientifique local, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 5 000 F. au profit du C.N.R.S. pour l'organisation du colloque "SOLEIL, opportunités scientifiques" qui se tiendra à Orléans les 18, 19 et 20 décembre 2000.

***Adopté à l'unanimité.***

M. MAURIZOT

n° 36 - **Nouveaux Services - Nouveaux emplois. Présentation de nouveaux projets. Participation de la Ville. Approbation de conventions.**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme "Nouveaux Services-Nouveaux Emplois", il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les projets "Nouveaux Services - Nouveaux Emplois" détaillés dans la délibération ;

2°) d'approuver la convention de partenariat à passer entre la Ville et l'Association ULTIMEDIA ;

3°) d'approuver la convention de prestations de services à passer entre la Ville et La Poste ;

4°) d'approuver le montant de la participation de la Ville à ces structures, selon les termes prévus dans les conventions.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CIVIL

n° 37 - **Centre Commercial Marie Stuart. Gardiennage du mail couvert. Approbation d'une convention.**

Dans le cadre de la restructuration du Centre Commercial Marie Stuart, la Ville d'Orléans a acquis le mail couvert qui dessert l'ensemble des commerces et relie le boulevard Marie Stuart aux logements de la Borde aux Mignons. Il est un lieu de rencontre et de convivialité mais aussi un secteur à risque.

Cet espace doit faire l'objet d'un gardiennage et d'une surveillance adaptée qui profiteront tant aux commerçants qu'aux personnes qui transitent par ce mail.

Pour poursuivre cet objectif une convention avec la S.A. Stuart Commercial, propriétaire des locaux commerciaux, pour le financement et la gestion de cette action très spécifique, a été négociée.

Le syndic mandaté par la S.A. assurerait la mise en oeuvre de cette opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de la convention à passer avec les différents partenaires pour assurer la surveillance et le gardiennage de ce mail couvert.

***Adopté à l'unanimité.***

### **ACTION SCOLAIRE**

Mme MOUCHARD-ZAY n° 38 - **Aides à la réalisation de projets :**

a) **enseignement du premier degré ;**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions qui figurent dans la délibération pour un montant global de 29 279 F., aux établissements scolaires du premier degré et organismes qui sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques.

***Adopté à l'unanimité.***

b) **enseignement du second degré.**

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions suivantes aux établissements scolaires du second degré qui sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques :

- Collège Jeanne d'Arc ..... 2 500 F.
- Collège Jean Rostand ..... 3 000 F.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme MOUCHARD-ZAY n° 39 - **Plan Local d'Education Artistique. Année scolaire 2000-2001. Demande de subventions. Approbation de conventions.**

Le Plan Local d'Education Artistique (P.L.E.A.) va être reconduit pour sa 7ème année dans les écoles d'Orléans.

Il participe au développement des pratiques culturelles à l'école, et à ce titre s'inscrit dans le cadre du Contrat Educatif Local, dispositif de mise en cohérence de toutes les actions menées auprès des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer entre la Ville, l'Etat et l'Inspection Académique pour l'année 2000-2001 portant sur les modalités de mise en oeuvre du P.L.E.A. ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et les conventions à mettre en oeuvre avec les prestataires chargés de réaliser les actions du P.L.E.A. ;

3°) d'autoriser M. le Maire à solliciter et percevoir la participation de la D.R.A.C. pour le montant le plus élevé, au titre des actions du P.L.E.A. 2000-2001 ;

4°) d'autoriser M. le Maire à percevoir la participation de l'Inspection Académique du Loiret pour les actions du P.L.E.A. 2000-2001.

***Adopté à l'unanimité.***

### **POLITIQUE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT**

M. DELPORT n° 40 - **Grand Projet de Ville. Présentation des trois projets conçus dans le cadre du marché de définition. Communication.**

Après avoir rappelé la procédure et les étapes de la consultation relative au Grand Projet de Ville de La Source, M. DELPORT résume les propositions des trois équipes d'architectes, conçues dans le cadre d'un marché de définition.

- L'équipe CHEMETOV :

Leur projet conjugue différentes échelles d'interventions autour de cinq thèmes structurants : le découpage foncier, le paysage, la diversification des usages îlot par îlot, l'équilibrage de l'offre en logements, l'intégration de l'Université au site d'habitat. Trois projets pilotes à réaliser en première phase sont proposés : finaliser le projet de l'Indien, renouveler le secteur Beauchamps - Bouleaux - Genêts et implanter une école polytechnique universitaire allée Camille Flammarion.

- L'équipe FUKSAS :

Leur projet fait des propositions sur deux niveaux :

. un niveau conceptuel utilisant les notions de flux d'énergie, de chaos et de magma vital. L'élément phare du projet est un lieu où sont regroupées toutes les fonctions urbaines collectives ;

. un niveau concret concernant le projet paysager, les multiples possibilités de transformation des bâtiments collectifs ainsi que la prise en compte des personnes aux cours de ces transformations.

- L'équipe SARFATI :

Leur proposition repose sur une démarche itérative dans l'élaboration des projets entre décideurs et utilisateurs. Ce principe est présenté par l'équipe sous l'intitulé "50 projets" qui invite au débat et à l'action continue pour la transformation de la Ville.

La trame du projet repose sur la recherche d'une meilleure connexion des secteurs les uns avec les autres ainsi que sur une plus grande mixité des fonctions.

#### *Le Conseil Municipal prend acte.*

M. DELPORT

n° 41 - **Associations oeuvrant dans le cadre de la politique de la Ville. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions suivantes à des associations oeuvrant dans le cadre de la Politique de la Ville :

- Association ACTION ..... 10 000 F.
- Association A.P.P.N. 45 ..... 30 000 F.
- Association AMOS ..... 10 000 F.

***Adopté à l'unanimité.***

M. DELPORT

n° 42 - **Régie de quartier REPERES. Attribution d'une subvention.**

Par délibération en date du 26 mars 1999, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une nouvelle gestion de l'immeuble 22, allée Adélaïde de Savoie et de mandater Monsieur le Maire pour dénoncer les diverses conventions passées entre la Ville d'Orléans, l'Office Public d'H.L.M. et l'association SAVOIE, en vue de rétablir l'Office Public d'H.L.M. dans ses droits pleins et entiers de propriétaire.

Par délibération en date du 7 juillet 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat passée avec l'Office Public d'H.L.M. et la Régie de Quartier REPERES, qui précise les engagements de chacun pour assurer la continuité des activités menées au sein de l'immeuble 22, allée Adélaïde de Savoie.

Aussi, conformément à l'article 6 de cette convention, il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention de 300 000 F. à la Régie de Quartier REPERES.

***Adopté à l'unanimité.***

M. DELPORT

n° 43 - **Argonne Service Plus. Attribution d'une subvention exceptionnelle.**

Lors du Conseil Municipal du 31 mars dernier, la Ville a attribué une avance remboursable à la régie de quartier Argonne Service Plus, en raison de ses difficultés financières dues à la perte d'un marché d'une durée de trois ans avec un bailleur social, pour un montant estimé à 800 000 F. par an.

Durant l'année 2000, la situation de la régie de quartier ne s'étant pas améliorée, compte tenu du renchérissement du coût horaire de la main d'oeuvre et de la perte d'un autre marché, il est proposé au Conseil Municipal de transformer l'avance remboursable en une attribution de

subvention exceptionnelle de 300 000 F. à la régie de quartier Argonne Service Plus.

***Adopté par 48 voix  
Il y a 1 abstention.***

M. PAUMIER

n° 44 - **Prévention spécialisée. Mise en oeuvre des actions. Participation de la Ville. Approbation d'une convention à passer avec le Département et l'A.I.D.A.P.H.I. au titre de l'année 2000.**

Compte tenu de l'évolution des besoins sociaux, le Département du Loiret a souhaité que les dispositions mises en place soient revues, dans un objectif de cohérence d'action et d'intégration de celles-ci, dans la politique générale d'action sociale que le Département entend mener en direction des populations en difficulté d'insertion.

Depuis le 1er janvier 2000, la mise en oeuvre des moyens de prévention spécialisée dans le Département a été confiée à un opérateur unique : l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées (A.I.D.A.P.H.I.).

Sur le territoire de la Ville d'Orléans, cette association regroupe ainsi les activités de l'association de Prévention Spécialisée d'Orléans (A.P.S.O.), qui a été dissoute, et de l'association pour la Promotion de l'Action de Prévention Spécialisée (A.P.A.P.S.), qui est en cours de dissolution.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de mise en oeuvre des actions de prévention spécialisée sur le territoire de la Ville d'Orléans à passer entre le Département du Loiret, la Ville d'Orléans et l'A.I.D.A.P.H.I. pour l'année 2000 ;

2°) de décider d'attribuer à l'A.I.D.A.P.H.I. une subvention d'un montant de 3 339 000 F.

***Adopté par 47 voix  
Il y a 2 abstentions.***

Mme MIALOT

n° 45 - **Confédération Nationale du Logement. Attribution d'une subvention.**

La Confédération Nationale du Logement oeuvre depuis de nombreuses années pour la défense des locataires.

Elle développe également des actions en faveur des familles les plus modestes, et continue son action de soutien aux familles lourdement endettées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention de 20 000 F. à la Confédération Nationale du Logement, afin de lui permettre de poursuivre son action auprès des familles les plus démunies.

***Adopté à l'unanimité.***

### **ACTION SOCIALE**

Mme PRAHECQ

n° 46 - **Aides en faveur d'associations à caractère social.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions suivantes à diverses associations relevant du secteur social :

- Office Orléanais des Retraités ..... 80 000 F.

***Adopté par 48 voix  
Il y a 1 abstention.***

- Croix Rouge ..... 50 000 F.
- Relais Orléanais ..... 32 000 F.
- Société Saint-Vincent de Paul ..... 3 000 F.
- S.O.S. Amitié ..... 5 000 F.

**Adopté à l'unanimité.**

### HYGIENE - SANTE

M. BRARD

n° 47 - **Aides en faveur d'associations relevant des secteurs de la santé et des handicapés.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions suivantes à diverses associations relevant des secteurs de la santé et des handicapés :

\* secteur de la Santé :

- U.F.S.B.D. 45 ..... 5 000 F.
- Passerelle Santé ..... 5 000 F.
- A.P.L.E.A.T. .... 10 000 F.

**Adopté à l'unanimité.**

\* secteur des Handicapés :

- Musicothérapie ..... 1 000 F.
- Geist 21 ..... 2 000 F.
- Etienne de Fay ..... 1 000 F.

**Adopté à l'unanimité.**

M. BRARD

n° 48 - **Recherche médicale. Organisation d'un concert par un groupement d'associations. Attribution d'une subvention.**

L'Association Française de Lutte contre la Mucoviscidose (A.F.L.M.), l'association Française contre les Myopathies (A.F.M.) et Rétina France ont organisé un concert le vendredi 20 octobre 2000 à la Cathédrale d'Orléans, en vue de collecter des fonds destinés au financement de la recherche médicale.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 F. en faveur de l'Association Rétina France, afin de participer à l'organisation de ce concert.

**Adopté à l'unanimité.**

### JEUNESSE ET LOISIRS

Mme MOUCHARD-ZAY n° 49 - **Aides en faveur de groupements de jeunesse.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions suivantes aux groupements de jeunesse de la Ville :

- La Klave ..... 8 400 F.
- Lobe Scène ..... 4 750 F.

***Adopté à l'unanimité.***

### **AFFAIRES SPORTIVES**

M. LEBON

n° 50 - **Contribution en faveur d'associations sportives pour l'aide à l'animation sportive et à titre exceptionnel.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions pour l'aide à l'animation sportive et à titre exceptionnel aux associations sportives dont le détail figure dans la délibération, pour un montant global de 85 000 F.

***Adopté à l'unanimité.***

M. LEBON

n° 51 - **Clubs sous contrat d'objectifs. Fixation du montant des subventions 2000.**

Compte tenu des résultats obtenus par chacun des clubs, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de fixer les subventions à accorder au titre de l'année 2000 aux différents clubs sous contrat d'objectifs :

- à 1 650 000 F. pour l'U.S.O. Judo Jujitsu,
- à 1 050 000 F. pour la S.M.O. Gymnastique,
- à 950 000 F. pour U.S.O. 45 Football,
- à 550 000 F. pour Orléans Basket,
- à 335 000 F. pour l'E.C.O./C.J.F. Athlétisme,
- à 1 300 000 F. pour l'Entente Orléanaise 45 ;

2°) d'attribuer une subvention exceptionnelle de 112 500 F. à l'U.S.O. Judo Jujitsu pour lui permettre d'assurer le remplacement de Laurent THOMAS au titre de l'année 2000 ;

3°) d'attribuer une aide à l'encadrement d'un montant de 235 000 F. à la S.M.O., comme le prévoit le contrat d'objectifs.

***Adopté à l'unanimité.***

M. LEBON

n° 52 - **Services municipaux. Equipés polyvalentes d'entretien. Marché pour la fourniture de petit matériel et quincaillerie. Approbation d'avenants :**

Il est demandé au Conseil Municipal :

a) **Société SOFI,**

d'approuver l'avenant au marché de fourniture de petit matériel et quincaillerie, à passer avec la Société SOFI pour un montant de 20 000 F. T.T.C., portant le montant du marché initial de 400 000 F. à 420 000 F. T.T.C. au titre de l'année 2000 ;

***Adopté à l'unanimité.***

b) **Société MOLVEAUX et DEPIGNY.**

d'approuver l'avenant au marché de fourniture de petit matériel et quincaillerie, à passer avec la Société MOLVEAUX et DEPIGNY pour un montant de 20 000 F. T.T.C., portant le montant du marché initial de 400 000 F. à 420 000 F. T.T.C. au titre de l'année 2000.

***Adopté à l'unanimité.***

**ENVIRONNEMENT**

Mme DUPIEUX

n° 53 - **Autorisation au titre de la loi sur l'eau. Aménagement de la Z.A.C. du Clos du Moulin à Olivet. Rejet des eaux pluviales dans un bassin d'infiltration. Avis à émettre.**

La ville d'Olivet projette de rejeter les eaux pluviales, issues de la Zone d'Aménagement Concerté du Clos du Moulin, dans un bassin d'infiltration existant. Cette Z.A.C. accueillera des entreprises travaillant dans le domaine de la haute technologie, des bureaux et sociétés de services.

Ce projet de rejet des eaux pluviales qui est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, fait donc l'objet d'une demande auprès de la Préfecture et a été soumis à enquête publique du 19 octobre au 3 novembre 2000.

Compte tenu des éléments du dossier, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le principe de traitement présenté, à savoir des rejets par infiltration dans le sol ou vers le Loiret.

Cependant, il est nécessaire de demander au pétitionnaire :

- d'une part, de surveiller le fonctionnement du bassin, afin de s'assurer de l'absence de mise en charge des collecteurs,
- d'autre part, de veiller à l'efficacité des ouvrages de traitement existants, en procédant régulièrement à des analyses.

En cas de non conformité ou de situation mettant en cause le bon fonctionnement des dispositifs, le pétitionnaire devra s'engager à réaliser les travaux visant à la préservation des milieux naturels.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme DUPIEUX

n° 54 - **Attribution de subventions à des associations menant des actions en faveur de l'environnement.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions pour un montant global de 72 500 F., à des associations menant des actions en faveur de l'environnement, dont le détail figure dans la délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

**DEVELOPPEMENT,**  
**AMENAGEMENT ET PLANIFICATION URBAINE**

M. PROST

n° 55 - **Secteur du Clos Rozay. Mise en oeuvre d'une Z.A.C. privée.**  
**Approbation du bilan de la concertation préalable.**

Par délibération en date du 7 juillet 2000, le Conseil Municipal a décidé de réengager une nouvelle concertation préalable à la création d'une Z.A.C, à vocation privée, située à l'est de la rue Fosse de Meule, afin de pouvoir proposer un nouveau schéma d'urbanisation et permettre à la Ville de tirer un bilan de concertation pour cette Z.A.C.

Une première concertation a en effet permis de constater que les projets proposés ne correspondaient pas aux réelles attentes des habitants.

Un dossier a été de nouveau mis à disposition du public du 2 au 17 novembre 2000, à la mairie d'Orléans et à la mairie de quartier Saint-Marceau. Une information sur le site internet de la Ville a été effectuée et une réunion publique a été organisée le 10 novembre 2000.

La composition du nouveau projet s'appuie sur une démarche plus aboutie d'intégration urbaine au quartier. Les caractéristiques du contexte urbain retenues pour cette insertion sont : la morphologie du parcellaire, la typologie de l'habitat et la nature du réseau de voiries.

L'essentiel des remarques formulées porte sur les conditions de circulation et de stationnement, à l'échelle du quartier, et sur des éléments ponctuels de l'esquisse d'aménagement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan de la concertation préalable pour la mise en oeuvre de la Z.A.C. du Clos Rozay, à vocation privée.

***Adopté à l'unanimité.***

**DEVELOPPEMENT, ACTION FONCIERE**

M. PROST

n° 56 - **Secteur du Clos Rozay. Approbation d'une promesse de vente.**

Par une délibération du 25 février 2000, le Conseil Municipal a engagé la concertation préalable à la création de deux Z.A.C. dans le secteur du Clos Rozay, notamment une Z.A.C. publique située entre l'avenue Roger Secrétain et la rue Fosse de Meule.

Parallèlement, la Ville a pris contact avec les propriétaires d'un terrain disposant d'un accès rue Fosse de Meule, qui sont disposés à céder cette parcelle à la Ville dès la décision de création de la Z.A.C. publique adoptée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le bénéfice d'une promesse de vente portant sur l'acquisition d'un terrain de 2 438 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts TABART, moyennant un prix global de 350 000 F. incluant l'indemnité de remploi allouée en cas de création de la Z.A.C.

***Adopté à l'unanimité.***

M. PROST

n° 57 - **Rue des trois Maillets. Résolution d'une vente antérieure.**

Par un acte du 25 août 1999, la Ville a cédé, après déclassement de son domaine public, un espace vert situé rue des trois Maillets représentant une superficie de 60 m<sup>2</sup>, afin de favoriser la réalisation d'un programme immobilier qui présentait l'intérêt de masquer le grand mur pignon de l'immeuble voisin.

La vente de ce terrain a été soumise à la condition résolutoire du commencement des travaux et à l'achèvement de ceux-ci dans des délais déterminés.

L'acquéreur n'ayant pu réaliser son projet, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accepter la résolution amiable de cet acte de vente, portant alors sur la cession d'une parcelle déclassée du domaine public des espaces verts de la Ville, située rue des Trois Maillets ;

2°) de décider de rembourser le prix initial d'acquisition, soit 32 400 F. H.T., étant précisé que les frais, droits et émoluments de l'acte de résolution incomberont à l'acquéreur initial.

***Adopté à l'unanimité.***

M. PROST

n° 58 - **Immeuble dénommé "Maison des Chanoines" 211 rue de Bourgogne. Acquisition de lots de copropriété.**

M. et Mme BATEL sont propriétaires de lots de copropriété correspondant à un local commercial en rez-de-chaussée et à un appartement, dans un immeuble situé 211, rue de Bourgogne, à l'angle de la rue de la Poterne, classé monument historique du fait de la qualité de l'architecture de sa façade.

Cet hôtel particulier est un des plus beaux édifices civils de la Ville et sa restauration présenterait un intérêt pour le patrimoine historique d'Orléans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider d'acquérir les biens appartenant à M. et Mme BATEL, sis 211, rue de Bourgogne, au prix de 1 600 000 F.

***Adopté par 44 voix contre 2.  
Il y a 1 abstention.  
Il y a 1 non participation.***

M. PROST

n° 59 - **Quartier Barrière Saint-Marc-La Fontaine. Rue Marguerite Durand. Cession d'une bande de terrain à usage d'espace vert.**

Mme THION souhaite vendre sa parcelle, bordée sur sa partie nord d'un espace vert, créé lors de l'aménagement de la Z.A.C. du Nécotin et constituant une dépendance du domaine public.

L'accès à ce terrain à bâtir depuis la rue Marguerite Durand pourrait être facilité par la modification de l'emprise de cet espace vert.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de déclasser du domaine public des espaces verts une bande de terrain ;

2°) d'accepter la cession de cette parcelle, d'une superficie d'environ 44 m<sup>2</sup>, au profit du futur acquéreur de la parcelle appartenant actuellement à Mme THION.

***Adopté à l'unanimité.***

#### **BATIMENTS - TRAVAUX NEUFS**

M. PAUMIER

n° 60 - **Centre Municipal. Réaménagement du poste de surveillance. Ensemble des lots. Approbation d'un avenant de délai.**

Par marchés après appel d'offres en date du 8 juin 200, différentes entreprises furent chargées des travaux en neuf lots relatifs au réaménagement du poste de surveillance au Centre Municipal.

Compte tenu de retards dans la fourniture des dalles de revêtements de sols et de la complexité de la réimplantation des réseaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant de délai aux marchés passés avec l'ensemble des entreprises, prolongeant de 5 semaines le délai d'exécution fixé initialement à 4 mois.

***Adopté à l'unanimité.***

M. PAUMIER

n° 61 - **Construction de salles polyvalentes. Quartier Saint-Marc - Argonne. Lot gros oeuvre. Approbation d'un avenant.**

Par marché négocié après appel d'offres infructueux en date du 1er mars 2000, d'un montant de 1 055 476,43 F. T.T.C., l'entreprise ROC a été chargée du lot n° 1 - gros oeuvre relatif à la construction de salles polyvalentes dans le quartier Saint-Marc-Argonne.

A la suite d'un effondrement de terrain survenu au droit de la future entrée de cet équipement polyvalent de quartier, il a été nécessaire d'exécuter des travaux supplémentaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché relatif à la construction de cet équipement, à passer avec l'entreprise ROC, conduisant à une plus-value de 54 614,02 F. T.T.C., portant ainsi le montant du marché initial à 1 101 338,57 F. T.T.C.

***Adopté à l'unanimité.***

### RESEaux DE COMMUNICATION ET DE L'ELECTRICITE

M. PAUMIER

n° 62 - **Immeuble 6 rue d'Escures. Illumination. Autorisation d'installation de projecteurs sur le domaine privé. Approbation d'une convention.**

Dans le cadre de son "plan-lumière" visant à mettre en valeur nocturne les sites et monuments les plus caractéristiques, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes d'une convention à passer avec la "Gestion Immobilière Tressou Dareau" (G.I.T.D.) syndic, relative à la mise en place de projecteurs à titre gratuit, sur l'immeuble 6 rue d'Escures à Orléans.

***Adopté à l'unanimité.***

### ESPACES VERTS

M. PAUMIER

n° 63 - **Parc d'Activités Orléans Charbonnière. Ilots directionnels. Travaux paysagers de rénovation. 2ème tranche. Approbation d'une convention de maîtrise d'oeuvre avec la C.C.A.O.**

La Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise (C.C.A.O.) a approuvé, lors de sa réunion du 10 janvier 2000, les orientations de réaménagement des espaces verts autour des trois giratoires de la R.N. 152 : Orléans Charbonnière, Motte aux Saulniers et Grand Bouland.

Les travaux de l'îlot Charbonnière ont été réalisés au printemps 2000.

Pour les deux autres giratoires, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'adopter le principe de la mission de maîtrise d'oeuvre de premier degré de complexité, confiée par la C.C.A.O. à la Ville d'Orléans, dans le cadre de la rénovation paysagère des îlots du Grand Bouland et de La Motte aux Saulniers dans le Parc d'Activités Orléans Charbonnière ;

2°) d'approuver la convention à passer avec la C.C.A.O. relative à ces travaux, fixant la rémunération de la Ville à 25 656,59 F.

***Adopté à l'unanimité.***

### VOIRIE

M. PAUMIER n° 64 - **Eclairage public. Programme d'amélioration. Année 2001. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert sans variante, ayant trait à la réalisation du programme d'amélioration de l'éclairage public au titre de l'année 2001.

***Adopté à l'unanimité.***

M. PAUMIER n° 65 - **Travaux courants de voirie. Année 2001. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert sans variante, ayant trait aux travaux courants de voirie pour l'année 2001.

La durée du marché est limitée à un an reconductible tacitement pendant deux ans, son montant global étant compris, en prix de base, entre 3 500 000 F. T.T.C. et 9 000 000 F. T.T.C.

***Adopté à l'unanimité.***

Orléans, le 27 novembre 2000  
le Maire, J.P. SUEUR